

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

numéro
BC PV 250213 01

L'an deux mille-vingt cinq, le treize février,

Le Bureau communautaire, dûment convoqué le sept fevrier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres
en exercice 15
présents 11
exprimés 11

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Valérie ROUVEIRO, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Gaëlle LEVEQUE, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Frédéric ROIG.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le Bureau communautaire désigne Jean TRINQUIER comme secrétaire de séance.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Jean-Luc REQUI demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Bureau communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°BC_250217_01 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, dans le cadre du dispositif de soutien aux festivals dans le champs de la création artistique de Résurgence, festival des arts vivants de l'année 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que Résurgence, saison et festival des arts vivants, porte une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que le festival constitue le point d'orgue d'une politique culturelle ambitieuse en matière de spectacle vivant chaque année au mois de juillet,

CONSIDÉRANT que, se déroulant sur l'espace public, cette manifestation programmée pour un public le plus large possible, est dédiée à la découverte et à la création artistique, engagée dans un dynamique partenarial, à rayonnement régional,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac, organisatrice de ce festival, s'inscrit comme un acteur régional des arts de la rue en espace public, en Occitanie,

CONSIDÉRANT le coût du programme de soutien au festival dans le champ de la création artistique est estimé à cent-soixante-quinze-mille euros Toutes Taxes Comprises (175 000 € TTC),

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention d'un montant de quinze-mille euros (15 000 €) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, dans le cadre du dispositif de soutien aux festivals dans le champ de la création artistique de Résurgence, festival des arts vivants de l'année 2025, selon le projet de plan de financement prévisionnel suivant :

- DRAC Occitanie 15 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 160 000 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250213-lmc115909-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/02/25
Date de publication: 20/02/2025

DÉLIBÉRATION N°BC_250217_02 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie dans le cadre du dispositif été culturel Résurgence, festival des arts vivants de l'année 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que Résurgence, saison et festival des arts vivants, porte une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que le festival constitue le point d'orgue d'une politique culturelle ambitieuse en matière de spectacle vivant chaque année au mois de juillet,

CONSIDÉRANT que, se déroulant sur l'espace public, cette manifestation programmée pour un public le plus large possible, est dédiée à la découverte et à la création artistique, engagée dans un dynamique partenarial, à rayonnement régional,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac, organisatrice de ce festival, s'inscrit comme un acteur régional des arts de la rue en espace public, en Occitanie,

CONSIDÉRANT le coût du dispositif Été culturel Résurgence, festival des arts vivants de l'année 2025 est estimé à cent-soixante-quinze-mille euros Toutes Taxes Comprises (175 000 € TTC),

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention d'un montant de quinze-mille euros (15 000 €) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, dans le cadre du dispositif Été culturel Résurgence, festival des arts vivants de l'année 2025, selon le projet de plan de financement prévisionnel suivant :

- | | |
|---|----------------|
| - DRAC Occitanie | 15 000 euros, |
| - Communauté de communes Lodévois et Larzac | 160 000 euros, |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250213-lmc115917-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/02/25
Date de publication: 20/02/2025

DÉLIBÉRATION N°BC_250217_03 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil départemental de l'Hérault et de l'État au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'année 2025 pour le renouvellement du réseau d'eau potable et de la mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires en centre-ville de la Commune de Poujols

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que la commune de Poujols fait partie de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et est classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

CONSIDÉRANT que le réseau d'eau potable du centre-ville de Poujols est constitué de canalisations en fontes vétustes qui cassent régulièrement, causant de nombreuses fuites sur le réseau et occasionnant des pertes importantes de la ressource en eau,

CONSIDÉRANT que le réseau d'assainissement collectif de la Commune est principalement de type unitaire ce qui signifie que les eaux usées et les eaux pluviales transitent par une seule canalisation,

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser en simultanée compte tenu de l'étroitesse des rues, consistent à :

- pour le renouvellement du réseau d'eau potable :
 - la dépose de canalisation existante sur deux-cent-soixante-treize mètres linéaires (273 ml),
 - la pose de canalisation en fonte sur deux-cents mètres linéaires (200 ml) et en PolyÉthylène Haute Densité (PEHD) pour les branchements,
 - le raccordement des extrémités du tronçon,
 - les essais d'étanchéité, passage caméra et essais de compactage,
- pour la mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires :
 - la dépose des canalisations existantes,
 - la pose de canalisations d'eaux claires et d'eaux usées ainsi que le raccordement des branchements d'eaux usées,
 - le raccordement des extrémités des tronçons posés au réseau existant,
 - les essais d'étanchéité, passage caméra et essais de compactage,
- la réfection des tranchées sur la largeur de la voirie,

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLLICITE des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), du Conseil départemental de l'Hérault et de l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025 pour le renouvellement du réseau d'eau potable ainsi que la mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires en centre-ville de la Commune de Poujols, pour un montant global de travaux estimé à trois-cent-quatre-vingt-dix-huit-mille-sept-cent-soixante-cinq euros Hors Taxes (398 765,00 € HT), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	montant en euros (€) subventionnable HT	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	398 765,00 €	10,00%	39 876,50 €
AERMC	398 765,00 €	42,00%	167 481,00 €
État dans le cadre de la DETR	398 765,00 €	28,00%	111 654,20 €
total des aides publiques			319 011,70 €
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			79 753,30 €
coût de l'opération HT			398 765,00 €

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

ARTICLE 3 : IMPUTE les recettes correspondantes aux budgets annexes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, chapitre 13, articles 13111 pour l'AERMC, 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault et 13118 pour l'État au titre de la DETR pour l'année 2025,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250213-lmc116135-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/02/25
Date de publication: 20/02/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°BC_250217_04 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil départemental de l'Hérault et de l'État au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'année 2025 pour la réalisation de travaux d'assainissement du hameau Mas Delon sur la Commune de Le Puech

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que la partie agglomérée du hameau Mas Delon est pourvu d'un réseau avec un rejet direct au milieu naturel,

CONSIDÉRANT que le besoin de mettre aux normes l'assainissement du Hameau Mas Delon en mettant en place un réseau de transport et une station d'épuration conformément au schéma directeur,

CONSIDÉRANT que le hameau Mas Delon est composé de plusieurs parties toutes desservies depuis le village de Le Puech par la route départementale numéro 148 (RD148^{E3}) avec en son centre une partie agglomérée où les cinq habitations présentes n'ont pas de parcelles disponibles,

CONSIDÉRANT que les autres habitations présentes, au nombre de quatorze, notamment le long de la RD148^{E3} possèdent des parcelles de tailles plus importantes,

CONSIDÉRANT que le zonage d'assainissement retenu dans le schéma directeur d'assainissement, dénombre vingt-six habitants permanents sur le hameau Mas Delon et il n'est pas prévu de raccorder les maisons situées en contrebas et les parcelles situées à l'ouest du hameau,

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à récupérer le réseau existant privé qui dessert la partie agglomérée et à créer un réseau de transport jusqu'à la station d'épuration située au nord-est du hameau,

CONSIDÉRANT qu'une station d'épuration de vingt-cinq Équivalents Habitants (25EH) de type lit planté de roseaux mono-étage doit être créée,

CONSIDÉRANT que les travaux sont les suivants :

- ouverture de tranchée
- pose en tranchée de canalisation PVC CR 16 d'une diamètre de deux-cents millimètres (Ø200mm) et d'une longueur de deux-cent-trente mètres linéaires (230 ml),
- pose en tranchée de cinq regards de visite,
- remblaiement des tranchées,
- construction d'une station d'épuration de type lit planté de roseaux monoétage 25 EH,

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLLICITE des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), du Conseil départemental de l'Hérault et de l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025 pour les travaux d'assainissement du hameau Mas Delon sur la Commune de Le Puech, pour un montant global des travaux estimé à cent-quatre-vingt-mille-huit-cent-cinq euros Hors Taxes (180 805€ HT), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	montant en euros (€) subventionnable HT	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	180 805,00 €	10%	18 080,50 €
AERMC	180 805,00 €	60%	108 483,00 €
État dans le cadre de la DETR	180 805,00 €	10%	18 080,50 €
total des aides publiques			144 644,00 €
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			36 161,00 €
coût de l'opération HT			180 805,00 €

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : IMPUTE les recettes correspondantes au budget annexe du service de l'assainissement collectif, chapitre 13, articles 13111 pour l'AERMC, 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault et 13118 pour l'État au titre de la DETR pour l'année 2025

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250213-lmc116137-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/02/25
Date de publication: 20/02/2025

DÉLIBÉRATION N°BC_250217_05 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil départemental de l'Hérault et de l'État au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'année 2025 pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration du hameau de Le Thérondele de la Commune de Fozières

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que le hameau de Le Thérondele est équipé d'un réseau de collecte des eaux usées gravitaire séparative en chlorure de polyvinyle soit PVC comptant dix-huit branchements et qu'il n'existe aucun dispositif de traitement des eaux usées qui sont rejetées dans un puits perdu aujourd'hui saturé et débordant vers un fossé,

CONSIDÉRANT que le schéma directeur d'assainissement en 2010-2011 réalisé par la Commune de Fozières identifiait la nécessité d'assainir le hameau de Le Thérondele dont la population est estimée à l'horizon 2030 à quarante habitants,

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à :

- construire une station d'épuration de type filtre planté de roseaux à un étage d'une capacité de quarante Équivalents Habitants (40 EH),
- construire un réseau de transfert, réseau gravitaire, entre le réseau d'assainissement actuel et la future unité de traitement,

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLICITE des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), du Conseil départemental de l'Hérault et de l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025 pour la construction de la nouvelle station d'épuration du hameau de Le Thérondele sur la Commune de Fozières, estimés à cent-vingt-et-un-mille-cent-vingt-cinq euros Hors Taxes (121 125,00 € HT) selon le plan de financement suivant :

	montant en euros (€) subventionnable HT	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	121 125,00 €	10%	12 112,50 €
AERMC	121 125,00 €	40%	48 450,00 €
État dans le cadre de la DETR	121 125,00 €	28%	33 915,00 €
total des aides publiques			94 477,50 €
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			26 647,50 €
coût de l'opération HT			121 125,00 €

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget annexe du service de l'assainissement collectif, chapitre 13, articles 13111 pour l'AERMC, 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault et 13118 pour l'État au titre de la DETR pour l'année 2025,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250213-lmc116184-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/02/25
Date de publication: 20/02/2025

DÉLIBÉRATION N°BC_250217_06 : Attribution de l'accord-cadre composite, mono-attributaire, relatif à l'entretien et au curage des réseaux d'eaux d'assainissement et des ouvrages de traitement et interventions d'urgence

VU le Code de la commande publique et en particulier les articles L.2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R.2161-5,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU l'avis d'appel public à concurrence du 12 décembre 2024, publié sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) relatif à l'accord-cadre mono-attributaire pour l'entretien et le curage des réseaux d'eaux d'assainissement et des ouvrages de traitement et interventions d'urgence,

CONSIDERANT que la communauté de communes du Lodévois et Larzac a pris la compétence eau et assainissement sur l'ensemble du territoire inter-communal depuis le 1er janvier 2021 et a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de service en tout temps pour l'ensemble des réseaux d'assainissement et de leurs équipements dédiés,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est supérieur au seuil de deux-cent-vingt-et-un-mille euros Hors Taxes (221 000 € HT) et que par conséquent, il est fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse et la décision de la commission d'appel d'offres du 3 février 2025,

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : ATTRIBUE, l'accord-cadre composite, mono-attributaire pour l'entretien et le curage des réseaux d'eaux d'assainissement et des ouvrages de traitement et interventions d'urgence à la Société par Actions Simplifiée (SAS) Alliance environnement exploitation pour un montant annuel forfaitaire de quatre-vingt-huit-mille-huit-cent-soixante euros Hors Taxes (88 860,00 € HT) soit cent-six-mille-six-cent-trente-deux euros Toutes Taxes Comprises (106 632,00 € TTC) et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, pour les prestations à bon de commande dont le montant maximum annuel des prestations s'élève à cinquante-mille euros HT (50 000 € HT), les montants étant identiques pour chaque période de reconduction,

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du contrat et est reconduit tacitement jusqu'à son terme : le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois et la durée de chaque période de reconduction est d'un an, ce qui porte la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, à quatre ans,

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 4 : IMPUTE la dépense correspondante au budget assainissement, chapitre 011, article 61523 pour toutes prestations sur l'entretien et le curage des réseaux et article 604 pour les prestations sur les ouvrages,

- ARTICLE 5 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250213-lmc116197-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/02/25
Date de publication: 20/02/2025



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Appel d'offres ouvert
(EXAMEN DES CANDIDATURES APRÈS LES OFFRES)

Objet de la consultation :

Marché d'entretien et de curage des réseaux d'eaux d'assainissement et des ouvrages de traitement et interventions d'urgence

Marché de services

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^e et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Caractéristiques du marché

Il s'agit d'un accord-cadre composite, mono-attributaire, passé en application des articles L2125-1 1^o, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande pour la partie à prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la notification du contrat.

Pour la partie à bon de commande, les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les prestations sont réglées par

- un prix global forfaitaire pour les prestations forfaitaires (DPGF)
- un prix unitaire pour les prestations commandées par bon de commande (prix BPU) selon les stipulations de l'acte d'engagement

Déroulement de la consultation

Publicité : BOAMP _ JOUE _ Profil acheteur

Délais :

- Date envoi publicité : le 12/12/2024
- Date et heure limite de réception des offres : 16/01/2025 à 12h
- Date de la CAO : Le 03/02/2025

- **Nombre et liste des candidats ayant remis une offre dans les délais :** 2

- ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION, ZAE la Garrigue rue Verdalle 34725 St André de Sangonis
- Assainissement Nîmois 7 traverse des sauvignons 30800 Saint Gilles

- **Nombre et liste des candidatures et offres reçues hors délais :** 0

Jugement des offres :

Rappel des critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
2-Valeur technique	60 %
1-Prix des prestations	40 %

I - Valeur technique : pondération 60%

Conformément au règlement de la consultation, la valeur technique, notée sur 60%, sera jugée au vu du mémoire technique qui comprendra notamment les éléments suivants :

1/ Adéquation et pertinence des moyens humains et matériels dédiés par nature de prestations au regard des exigences du CCTP (20%) :

-Composition, organisation de l'équipe affectée par nature de missions (préventive et curative (10%)
-Qualifications, compétences des intervenants et expériences dans le domaine requis sur la base de CV fournis (10%).

Les systèmes qualités, norme ISO et autres devront être précisés dans le mémoire technique.

2/ Descriptif de la méthodologie mise en place pour réaliser les prestations préventives et curatives (25%)

3/ Pertinence de la forme et du contenu du (des) modèle(s) de livrable(s) proposé par l'opérateur économique avec prise en compte des exigences du CCTP et impératifs réglementaires (15%).

Modalité de notation des sous-critères

- > Standard très élevé : Le soumissionnaire répond aux attentes du cahier des charges sans aucune réserve = note maximum
- > Standard élevé le soumissionnaire répond aux attentes du cahier des charges mais souffrant d'imprécisions = 75% de la note maximum
- > Standard correct : le soumissionnaire présente des informations d'ordre générales = 50% de la note maximum
- > Standard acceptable : présence d'informations, mais mineures, ou incomplètes = 25% de la note maximum
- > Standard inacceptable : paragraphe ou mention non renseignée ou sans intérêt = note de 0

La présentation du mémoire technique devra permettre au maître d'ouvrage une lecture efficace et une compréhension rapide des éléments.

Le candidat Assainissement Nimois n'a pas remis le mémoire technique comme demandé dans le règlement de consultation, à cet effet, l'offre du candidat Assainissement Nimois est classé irrégulière, non régularisable par manque du mémoire technique.

L'offre du candidat Assainissement Nimois ne sera donc pas analysée

Prestataire	Adéquation et pertinence des moyens humains et matériels 20 %		Descriptif de la méthodologie mise en place 25 %	Pertinence de la forme et du contenu du (des) modèle(s) de livrable 15 %	Note Total Technique 60 %	Classement
	Composition, organisation de l'équipe 10 %	Qualifications, compétences des intervenant 10 %				
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION	10%	10%	18,75%	11,25%	50%	1

Commentaires sur les notes obtenues par le candidat ALLIANCE ENVIRONNEMENT :

- Composition, organisation de l'équipe affectée par nature de missions (préventive et curative) :
Les moyens humains et matériels sont adaptés aux exigences du CCTP avec prise en compte des spécificités du marché notamment la mise en place d'outils spécifiques pour un travail en déporté pour les accès difficiles.
- Qualifications , compétences des intervenants et expériences dans le domaine requis sur la base de CV fournis :
Les qualifications des intervenants et leur expérience est en adéquation avec la variété des actions à menées décrites dans le CCTP. Le personnel est aussi formé pour faire face aux différents risques liés aux interventions (CATEC, ATEX, habilitation électrique, formation au travail en hauteur, formation incendie CACES nacelle, AIPR, ARI, et certification biocides).
- Descriptif de la méthodologie mise en place pour réaliser les prestations préventives et curatives :
La méthodologie décrite dans l'offre est adaptée et suffisamment détaillée. Toutefois la mise en œuvre de la continuité de service n'est pas abordée dans le mémoire technique.
- Pertinence de la forme et du contenu du (des) modèle(s) de livrable(s) proposé par l'opérateur économique avec prise en compte des exigences du CCTP et impératifs réglementaires :
Les aspects « bon d'intervention » et « bon de suivi des déchet » à bien été pris en compte dans le mémoire technique, le mémoire technique prévoit un bilan mensuel et un récapitulatif trimestriel et annuel des prestations effectuées. Par contre le délai de livraison des rapports d'ITV n'est pas abordé dans le mémoire technique.

Le groupe Alliance Environnement Exploitation est accrédité AFAQ ISO 26000 et AFAQ 1000 NR. En page 16 du mémoire technique il est mentionné que les techniciens en charge des ITV et des essais d'étanchéité et de comptage sont formé à la norme NF EN 13-508, la norme NF EN 1610 (tests d'étanchéité), et aux normes NF P 94-063 et NF P 94-Arnaud LOUIS (tests de compactage)

II - Analyse des prix : pondération 40 %

Conformément au règlement de la consultation, le critère prix (40%) sera analysé au vu :

- du prix global et forfaitaire pour les prix mentionnés aux DPGF : 30%
- du DQE pour les prix unitaires : 10 %

Note avec la formule par rapport au « moins-disant »

NOTE PAR RAPPORT A L'OFFRE LA MOINS-DISANTE (Offre du moins disant HT / Offre proposée HT) x Valeur pondération

Tableau présentant la notation obtenue pour les prix mentionnés aux DPGF

Opérateur économique	Montant HT	Montant TTC	Note sur 30 %	Classement
Alliance environnement exploitation	88 860,00	106 632,00	30	1

Tableau présentant la notation obtenue sur le DQE

Opérateur économique	Montant HT	Montant TTC	Note sur 10%	Classement
Alliance environnement exploitation	53 289,00 €	63 946,80 €	10	1

Total DPGF+DQE

Opérateur économique	Note DPGF	NOTE DQE	Total sur 40	Classement
Alliance environnement exploitation	30	10	40	1

Classement général et proposition par pondération :

Opérateurs économiques	Note pondérée Valeur technique 60 %	Note pondérée Prix 40%	Total	Classement
Alliance environnement exploitation	50	40	90	1

Conclusion

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre de Alliance environnement exploitation correspond aux attentes de la collectivité.

Par conséquent il est proposé de retenir la société Alliance environnement exploitation pour un montant forfaitaire annuel de **88 860,00€ HT** (récurrent, préventif DPGF) et un montant maximum annuel de **50 000€ HT** (curatif, BPU). Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Analyse candidature du candidat pressenti attributaire : le soumissionnaire justifie des capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que d'une situation régulière conformément à la réglementation en vigueur, le candidat est admis.

Proposé par : Dufumier Erwan

Validé le : Le 31/01/2025

Communauté de Communes Lodévois & Larzac



MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTÉ DE COMMUNE LODEVOIS ET LARZAC
1, Place Francis Morand
34 700 LODEVE

**COMMISSION APPEL D'OFFRES
PROCÈS-VERBAL**

**- ADMISSION DES CANDIDATURES
- CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES OFFRES**

**Marché d'entretien et de curage des réseaux d'eaux d'assainissement
et des ouvrages de traitement et interventions d'urgence**

Composition de la commission d'appel d'offres :

Le Président : Monsieur Jean-Luc REQUI

NOM	QUALITÉ
Daniel VALETTE	TITULAIRE
Jean TRINQUIER	TITULAIRE
Pierre-Paul BOUSQUET	TITULAIRE
David BOSC	TITULAIRE
David DRUART	TITULAIRE
Didier KOEHLER	SUPPLAENT
Bertrand SONNET	SUPPLAENT
Michel COMBES	SUPPLAENT
Nathalie SYZ	SUPPLAENT
Isabelle PERIGAULT	SUPPLAENT

Autres personnes

Erwan DUFUMIER	SIELL _ Chef d'équipe ordonnancement
Valérie PRIVAT	Gestionnaire administratif des marchés publics

Fonctionnement de la commission d'appel d'offres :

Le quorum est atteint : OUI

NON

La commission AO : peut

ne peut pas valablement délibérer.

Secrétariat de la commission d'appel d'offre : Valérie PRIVAT _ Gestionnaire administratif des marchés publics

Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60 %
2-Prix des prestations	40 %

I - Valeur technique : pondération 60%

Conformément au règlement de la consultation, la valeur technique, notée sur 60%, sera jugée au vu du mémoire technique qui comprendra notamment les éléments suivants :

- 1/ Adéquation et pertinence des moyens humains et matériels dédiés par nature de prestations au regard des exigences du CCTP (20%) :
 - Composition, organisation de l'équipe affectée par nature de missions (préventive et curative (10%)
 - Qualifications, compétences des intervenants et expériences dans le domaine requis sur la base de CV fournis (10%).
- Les systèmes qualités, norme ISO et autres devront être précisés dans le mémoire technique.

2/ Descriptif de la méthodologie mise en place pour réaliser les prestations préventives et curatives (25%)

3/ Pertinence de la forme et du contenu du (des) modèle(s) de livrable(s) proposé par l'opérateur économique avec prise en compte des exigences du CCTP et impératifs réglementaires (15%).

Modalité de notation des sous-critères

- > Standard très élevé : Le soumissionnaire répond aux attentes du cahier des charges sans aucune réserve = note maximum
- > Standard élevé le soumissionnaire répond aux attentes du cahier des charges mais souffrant d'imprécisions = 75% de la note maximum
- > Standard correct : le soumissionnaire présente des informations d'ordre générales = 50% de la note maximum
- > Standard acceptable : présence d'informations, mais mineures, ou incomplètes = 25% de la note maximum
- > Standard inacceptable : paragraphe ou mention non renseignée ou sans intérêt = note de 0

Rappel:

Lancement de la consultation pour le choix des sociétés : 12/12/2024

date de remise des offres : 16/01/2025 à 12h00

2 sociétés ont déposé une offre.

Après avoir pris connaissance des candidatures, la commission appel d'offres décide d'admettre toutes les candidatures des attributaires pressenties.

Analyse des Offres :

Décisions :

Au vu du rapport d'analyse des offres et après en avoir débattu, les membres de la commission d'appel d'offres décident :

- de classer irrégulière l'offre du candidat Assainissement Nimois

- d'attribuer le marché pour l'entretien et le curage des réseaux d'eaux d'assainissement et des ouvrages de traitement et interventions d'urgence, selon le classement suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Société ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION

Le rapport d'analyse des offres est annexé au présent procès verbal.

POUR : 4 CONTRE : / ABSTENTION : /

de donner un avis défavorable au rapport d'analyse présenté

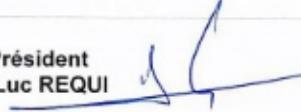
Le rapport d'analyse des offres est annexé au présent procès verbal.

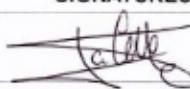
POUR : CONTRE : ABSTENTION :

Et propose :

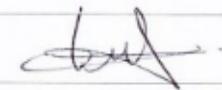
Commentaires :

Signatures :

Le Président Jean-Luc REQUI	
--------------------------------	--

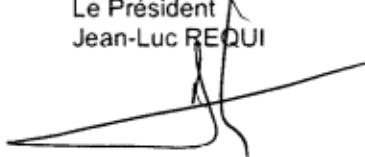
NOM	QUALITÉ	SIGNATURES
Daniel VALETTE	TITULAIRE	
Jean TRINQUIER	TITULAIRE	
Pierre-Paul BOUSQUET	TITULAIRE	
David BOSC	TITULAIRE	
David DRUART	TITULAIRE	
Didier KOEHLER	SUPPLÉANT	
Bertrand SONNET	SUPPLÉANT	
Michel COMBES	SUPPLÉANT	
Nathalie SYZ	SUPPLÉANT	
Isabelle PERIGAULT	SUPPLÉANT	

Voix non-délibératives :

Erwan DUFUMIER	SIELL _ Chef d'équipe ordonnancement	
Valérie PRIVAT	Gestionnaire administratif des marchés publics	

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 18h20.

Arrêté le trois avril deux mille vingt-cinq
Le Président
Jean-Luc REQUI



Le secrétaire de séance
Jean TRINQUIER

